



PREFET DE LA REUNION

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES
SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

POLE PREVENTION ET LUTTE CONTRE
LES EXCLUSIONS

ARRETE DJSCS/PLCE/2020 N° 1823

**Portant transformation de places d'hébergement d'urgence en
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Fleur d'Eau »
géré par l'association La Halte du Père Etienne Grienenberger**

**LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 313-1 à L 313-9, R 313-1 à D 313-14, R. 312-80 à R 312-92 ;

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion – M. Brillant (Jacques)

Vu la loi ELAN en date du 23 novembre 2018, et principalement l'article 125 qui prévoit le passage des places d'hébergement d'urgence en places d'hébergement de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) soumises au régime de l'autorisation ;

Considérant les dispositions du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre l'Etat et la Halte du Père Etienne Grienenberger pour la période 2017-2020 ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète chargée de mission Cohésion Sociale et Jeunesse, et de Monsieur le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'établissement Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Fleur d'Eau » est autorisé pour une capacité de 35 places, par transformation des places d'hébergement subventionnées.

Article 2 : La présente autorisation prend effet au 1 juillet 2020 pour une durée de quinze ans.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique : 970405924

Raison sociale de l'entité juridique : La Halte du Père Etienne Grienenberger (L.H.P.E.G.)

Numéro FINESS de l'établissement : 970406922

Raison sociale de l'établissement : CHRS Fleur d'Eau

Catégorie (code et libellé) : 214 – CHRS

Code discipline d'équipement : 959

Code mode de fonctionnement : 11

Code clientèle : 899

Capacité : 35

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans un délai de deux mois, suivant sa notification ou sa publication pour les tiers.

Article 5 : La Sous-Préfète chargée de mission Cohésion Sociale et Jeunesse et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 25 MAI 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la sous-préfète chargée de mission
cohésion sociale et jeunesse,
secrétaire générale adjointe

Isabelle REBATTU